

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION DES MANDATAIRES DU FONDS « PRIME ENTREPRENEURS DES QUARTIERS »

Contexte

La crise économique que traverse notre pays rend particulièrement vulnérables les entreprises individuelles et les TPE, notamment celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui dans leur majorité ne comptent pas de salariés (73% des établissements implantés dans les QPV en 2019).

Les différentes études réalisées par les réseaux d'accompagnement et de financement pendant la période de confinement, mettent en évidence que sans une aide spécifique, de nombreuses entreprises des QPV, pourtant actives avant la crise, ne pourront pas redémarrer leur activité faute de trésorerie ou d'épargne suffisante.

En complément des dispositifs mis en place par le Gouvernement dès le printemps et des nouvelles mesures annoncées par le ministère de l'économie, des finances et de la relance au cours du mois d'octobre, le ministère en charge de la Ville met en place un fonds exceptionnel d'un montant de 7,5M€ destiné au soutien de l'activité des entreprises sans salarié implantées dans les QPV (quel que soit leurs statuts).

Objet du fonds dédié à la « Prime Entrepreneurs des Quartiers »

Le fonds dédié à la « Prime Entrepreneurs des Quartiers » constitue un outil complémentaire des dispositifs déployés en faveur des **entrepreneurs individuels et des TPE sans salarié implantées dans les QPV** qui avaient déjà démarré leur activité avant la crise sanitaire et le confinement.

Chaque entreprise bénéficiaire se verra attribuer une **prime d'un montant forfaitaire de 1 500 euros** versée sous forme de subvention et destinée à financer son besoin en trésorerie.

Qui peut candidater à cet AMI ?

Les structures éligibles à cet AMI, mandataires de la mesure, sont les **réseaux** d'envergure nationale **d'accompagnement** à la création et au développement des entreprises mentionnées dans l'objet **et qui assurent également leur financement sans intermédiaire** (prêt d'honneur, micro-crédit, etc.).

Au regard de l'importance de la crise et de la nécessité d'intervenir le plus rapidement possible pour éviter les défaillances des entreprises, les réseaux seront retenus selon leur capacité à :

- **Identifier rapidement les entreprises bénéficiaires, sur les critères suivants :**
 - Entreprises n'ayant pas de salarié
 - Etant installée dans un QPV
 - Dont la création est antérieure au 15 mars 2020
 - Faisant ou ayant fait l'objet d'un accompagnement ou d'un financement par leur réseau, ou souhaitant s'inscrire dans une démarche d'accompagnement par ce réseau
 - Répondant aux conditions de plafond de chiffre d'affaire et de bénéfices du fonds de solidarité¹
- **Objectiver l'impact du versement** de cette prime sur l'activité des entreprises bénéficiaires
- **Assurer un versement rapide de l'aide**

Quel est le calendrier ?

- Vous devez renseigner le dossier de candidature et l'adresser par mail à l'adresse suivante : emploi-developpement@anct.gouv.fr avant le **5 novembre à 12h**
- Les résultats de l'AMI seront communiqués à chaque candidat le **10 novembre**.
- A l'appui des dossiers de candidature, et notamment du nombre d'entreprises implantées dans les QPV qui pourraient bénéficier de la prime, chaque mandataire se verra notifier la part du fonds qui lui est attribuée et l'objectif d'entreprises bénéficiaires correspondant
- Les mandataires seront ensuite **contactés par les services de l'ANCT** pour finaliser le conventionnement et obtenir la part du fonds qui leur est allouée.

¹ Pour rappel, sont éligibles les entreprises dont le montant de chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333€.

Cf. article 2, alinéa 8 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041768315/2020-10-13/>

Modalités de mise en œuvre

- Le Ministère en charge de la Ville attribuera une enveloppe globale à chacun des mandataires
- Chaque mandataire interviendra en tant qu'**intermédiaire transparent**² et ne pourra donc pas utiliser l'enveloppe qui lui sera attribuée pour financer ses frais de gestion (l'ensemble de l'aide attribuée doit donc être utilisée pour financer les entreprises bénéficiaires)
- Avant de verser la prime aux entreprises bénéficiaires, il conviendra de s'assurer de sa **conformité au règlement de minimis**³ en vigueur (un modèle de déclaration sur l'honneur sera fourni et devra être renseigné par chaque bénéficiaire)

Bilan

- Les modalités de suivi et les éléments de bilan à fournir seront précisés dans les conventions conclues entre la DGCL et les mandataires de l'AMI. A minima, les mandataires de l'AMI devront renseigner un tableau de suivi faisant état, pour chaque QPV :
 - Du nombre d'entreprises soutenues ;
 - Des secteurs d'activités des entreprises soutenues;
 - Des statuts des entreprises soutenues ;
 - Des finalités (reconstitution des stocks, trésorerie, reconstitution des fonds propres, etc.) des aides versées aux entreprises soutenues ;
 - De la répartition femmes – hommes des entrepreneurs soutenus.

2

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi97pWE76fsAhXPBWM5CRYQFjABeqQIBRAC&url=https%3A%2F%2Fwww.europe-en-france.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2FNote%2520de%2520cadrage_actions_collectives.pdf&usq=AOvVaw2YEs9rDeeXeJm4PQOTAdTk

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407>

Dossier de candidature

Nom du réseau	
Siret de la structure de conventionnement	
Nombre d'entreprises implantées dans les QPV déjà accompagnées (ou en cours d'accompagnement)	
Nombre d'entreprises implantées dans les QPV qui pourraient bénéficier de la prime	
Modalités de sélection des entreprises pour lesquelles l'aide serait la plus pertinente (critères de choix, impact de la prime sur l'activité)	
Modalités de suivi des entreprises bénéficiaires de l'aide et mesure de l'impact de l'aide sur ces entreprises	
Si concerné, préciser le nom et les SIRET des structures de votre réseau qui verseront les aides	
Calendrier de mise en œuvre	
Contact	

Pièces à joindre au dossier : Avis de situation sirène, derniers comptes certifiés, RIB.